

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 26 Octobre 2016
Convocation du 18 octobre 2016

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 26 octobre 2016, à 18 heures 30, salle des fêtes à Theil sur Vanne – Les Vallées de la Vanne, sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Mise en conformité et modifications des compétences de la communauté de communes au 1er janvier 2017 :**
- **Intérêt communautaire : piscine et loisirs à Courgenay, zones d'activité économiques, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public, ...**
- **Tarifs des annonces au bulletin communautaire**
- **Montée en Débit**
- **Création de poste d'adjoint d'animation de 2ème classe**
- **Admission en non-valeur au budget SPANC**
- **Informations diverses**
- **Tourisme**
- **PETR et PLUi**
- **UNA permanences**

Questions diverses

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	PONT / VANNE	Monsieur	JEUFFRAIN	Aymeric
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Pouvoir Roché	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Pouvoir Gaudot	VILLECHETIVE	Monsieur	DEVELAY	Michel
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Pouvoir Karcher
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				
LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GIVAUDIN Françoise (Pouvoir à Mme ROCHÉ), M PAGNIER Daniel (Pouvoir à Mme GAUDOT), PUTHOIS Alain (Pouvoir à M. KARCHER), M. PRIN Francis

Secrétaire de séance : M. Michel DEVELAY

Invité présent : M. MARCHAND Conseiller Départemental.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

❖ **Mise en conformité et modifications des compétences de la communauté de communes au 1er janvier 2017 : Délibération 054-2016 Classification 5.7 Intercommunalité**

Chaque conseiller a reçu, pour avis le projet de de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Vu la Loi 2015- 991 du 7 aout 2015 dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Les textes prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, le représentant de l'État dans le département procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les six mois suivant cette date soit en Juin 2017.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur les compétences de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, telles que proposées dans le document de travail qui leur a été adressé soit pour les transferts obligatoires :

- Compétences en matière de développement économique ; *
- Promotion du tourisme et création d'offices du tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2017 * modification des compétences en cours : délibération 27-2016 du 6 juillet 2016
- Eau et assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers, en 2020.

Pour les compétences optionnelles : Création et gestion de maisons de services au public

Le Conseil Communautaire, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017

COMPÉTENCES CCVPO obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, Schémas d'assainissement, schéma de cohérence territoriale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local, signalisation, aménagement de sites, équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes,

- information et promotion du territoire.

- organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, *d'intérêt communautaire* dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire ; Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.

Toutes les zones d'activité sont transférées à la CCVPO au 1^{er} janvier 2017. Des questions ont été adressées à la Direction des Finances et à la Préfecture de l'Yonne sur les modalités de ce transfert

3° GEMAPI (au 1er janvier 2017) obligatoire au 1^{er} janvier 2018

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de maintenir en place les délégués au syndicat actuellement nommés. La question du financement de la compétence sera co-construite avec le syndicat (redevance ou taxe GEMAPI)

4° Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** ;

La compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage ne sera pas exercée car aucune commune de notre collectivité ne répond aux critères de population. Il faut cependant envisager la question du transfert des pouvoirs de police automatique à la CCVPO auquel les maires peuvent s'opposer. Le Conseil Communautaire à la majorité se déclare opposé au transfert des pouvoirs de police en ce cas. **Les conseils municipaux sont invités à délibérer sur ce point**

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III

Le Conseil Communautaire adopte les compétences obligatoires définies ci-dessus

COMPÉTENCES CCVPO optionnelles

1 Protection et mise en valeur de l'environnement : sites Natura 2000

2 Politique du logement et du cadre de vie Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie. Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.

Il est possible de trouver une aide au support financier au sein du PETR pour l'habitat privé et public mais chaque commune devra initier le projet et la prospective financière. La Communauté de Communes mettra en œuvre le projet à terme

3 Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire Sont déclarés *d'intérêt communautaire* les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants. Cela concerne les zones d'activités communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries, l'aire de service jouxtant le parking du Conseil départemental de la Grenouillère à Chigy

4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents

Proposition : la piscine de Courgenay et le terrain de camping et loisirs attenant

Mme VAILLANT, M. VERHOYE souhaitent disposer de chiffres précis pour les projets relatifs à la piscine (mise aux normes, couverture, chauffage, ...) La couverture permettrait d'ouvrir des créneaux aux écoles de la communauté de communes qui ont des difficultés d'accès aux piscines existantes dans les autres intercommunalités. Le Président rappelle que la prise de compétence est un préalable à toute étude mais ne signifie pas que les projets seront mis en œuvre de nombreuses études restant à entreprendre. Une conférence des maires sera réunie pour en évoquer les aspects. M. LAPOTRE rappelle que seul un projet d'envergure soutenu par la Communauté de Communes et le PETR pourra bénéficier des financements européens. Le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 5 abstentions se déclare favorable à la poursuite des études. Mme GRELLAT souhaite que les couts de fonctionnement soient aussi étudiés. Une visite sur le site sera organisée.

5 Action sociale d'intérêt communautaire. Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistantes Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre

6 SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017

7 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le représentant de l'État a insisté sur l'importance d'établir un maillage cohérent de ces maisons de service au public. M. KARCHER s'étonne cette démarche alors qu'un contrat vient d'être signé entre sa commune et la poste pour la mise en place d'un tel service. Ces maisons seront une permanence de convergence pour les services tels que CAF, Pôle emploi, CPAM, MSA, mission locale, ... avec liaison internet et assistance d'un agent rémunéré par la collectivité. Le Conseil

Communautaire par 13 voix contre, 12 abstentions et 9 voix pour, est opposé à l'ajout de cette compétence. **L'avis des conseils municipaux sera sollicité.**

Le Conseil Communautaire adopte les compétences optionnelles ci-dessus, à l'exception de la partie relative à la piscine de Courgenay au point 4 et du point 7 qui seront évoqués lors d'un prochain Conseil Communautaire.

COMPÉTENCES FACULTATIVES
Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)
Gestion des accompagnements dans les cars scolaires
<i>SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019</i>

Le Conseil Communautaire approuve les compétences facultatives listées ci-dessus

❖ **Intérêt communautaire : piscine et loisirs à Courgenay, zones d'activité économiques, maisons de services au public, ... Délibération 055-2016 Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5215-20 et L5216-5, le Président rappelle que suite à la mise en conformité des statuts, il appartient au conseil de définir les axes d'intervention clairs de l'action communautaire par la rédaction de l'intérêt communautaire au moyen de critères objectifs (financiers, physiques, géographiques, ...). Cette définition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des présents, sans solliciter l'avis des conseils municipaux. (Art 81 de la Loi NOTRe). L'intérêt communautaire vient préciser les éléments des compétences optionnelles ou les éléments obligatoires pour lesquels la Loi l'a prévu

Selon les éléments adoptés dans les statuts (délibération ci-dessus) l'intérêt communautaire se définit comme suit :

- a) Soutien ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives telles que définies par la délibération 09-2016 du 2 mars 2016 : Les subventions doivent participer au financement de manifestations culturelles organisées par des associations. Le terme culturel est entendu au sens large (artistiques, patrimoniales...) ayant une portée communautaire. La manifestation doit intéresser tout ou partie des communes de la Communauté de Communes et ne pas demeurer confidentielle, avoir bénéficié de la couverture publicitaire complète de la Communauté de communes, favoriser les acteurs de la vie culturelle locale, être programmée en début d'année avant l'élaboration du budget (Mars). Promotion du Tourisme : en complément des actions obligatoires : signalisation, aménagement de sites, équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes,
- b) Voirie : Sont déclarés *d'intérêt communautaire* les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants. Cela concerne les zones d'activités, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries, l'aire de service jouxtant le parking du Conseil départemental de la Grenouillère à Chigy
- c) *Sont déclarés d'intérêt communautaire* : Les gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, la piscine de Courgenay et le terrain de camping et loisirs attenant, La gestion des accompagnements dans les cars scolaires et des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents
- d) Sont déclarés *d'intérêt communautaire* : La création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et

organismes public dans le cadre des Relais d'Assistants Maternelles. La mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre

Le Conseil Communautaire souhaite réfléchir plus avant aux limites et définitions de l'intérêt communautaire. Une conférence des maires sera organisée en Novembre.

❖ **Tarifs des annonces au bulletin communautaire, Délibération 056-2016 Classification 7.1**
Décision budgétaire

Dans le but de préserver la mise en page du Bulletin communautaire, face à la multiplication des thèmes liés aux compétences communautaires Mme CHAPELET propose aux conseillers de ne plus faire figurer au bulletin la liste des annonceurs

La délibération 053-2015 fixant le tarif des annonces au bulletin communautaire est modifiée :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le coût des publicités parues au bulletin communautaire comme suit : Pavé publicitaire petit format = 90 €, Pavé publicitaire grand format = 150 €, Ajout au pavé publicitaire d'une parution sur le site internet = majoration de 10€ aux tarifs ci-dessus.

Tourisme

Stage hip hop : salle P. Bert à Villeneuve l'Archevêque. La démonstration des stagiaires aura lieu le vendredi 28 Octobre à 16h. La Communauté de Communes offre le gouter de fin de stage

Exposition Gallo au SIVV vernissage le jeudi 10 novembre à 18h30 en présence de France Léveillée-Gallo. Pour mieux découvrir cette exposition de sculptures et de photos, deux visites guidées gratuites sont organisées avec Jeanine Rivais, critique d'art. Elles auront lieu : samedi 19 novembre de 11h à 12h et vendredi 2 décembre à 18h30. Inscriptions par téléphone au 03 86 86 74 58.

Concert commémoratif 14-18 entrée libre, dimanche 13 novembre 16h à Cerisiers par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Sens avec lecture de courriers de poilus et de leurs familles

Calendrier des manifestations : Réunion de préparation du calendrier annuel mardi 8 novembre à 19h30 à Villeneuve l'Archevêque, Salle Pasteur

Point sur le Bulletin communautaire Mme CHAPELET invite les conseillers concernés à lui adresser au plus vite leurs articles.

❖ **Montée en Débit, Délibération 057-2016 Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Vu les statuts de la Communauté de Communes reprenant la compétence de l'article L1425.1 du CGCT, approuvés par arrêté Préfectoral 2014-0477, Vu la délibération 45-2016 fixant les limites de l'intervention communautaire, en particulier pour la commune de Bœurs en Othe

Considérant que la montée en débit des 40 lignes éligibles pour le répartiteur de Bœurs en Othe et 61 lignes éligibles pour le répartiteur de Fournaudin (17 lignes, Cérilly 32, Coulours 12) implique l'opticalisation d'un Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) pour 358 795€ (hors subvention), le cout de la montée en débit pour ces deux communes est estimé à 730 845 € soit 420 735 € avec subvention (soit 2 239€ par ligne sans NRA et 4 166 € avec le NRA) . La montée en débit pour ces communes (hors NRA) est chiffrée à 372 050€ soit 223 189€ restant à charge après subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la tranche conditionnelle sur les zone de Sous Répartiteur de Fournaudin et Bœurs en Othe à la seule condition de la prise en charge de l'opticalisation du Nœud de raccordement Abonnés de Bœurs en Othe par l'Opérateur Orange.

Considérant que le cout estimé est de 189 192 € au total soit 138 758 € subvention déduite, pour 160 lignes (soit 867 € par ligne), le conseil communautaire accepte sans condition la tranche

conditionnelle sur les zones des Sous Répartiteurs de Vareilles et Vaudeurs, telle que présentée en annexe à la convention signée avec le Conseil Départemental.

❖ **Création de poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, Délibération 058-2016**
Classification 4.1 Personnels

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 5 portant gestion des accompagnements dans les cars scolaires, Vu la délibération 043-2016 portant prise en charge des accompagnements scolaires, Considérant que la commune de Cerisiers ne bénéficie pas d'un accompagnement suffisant, le besoin est estimé à une demi-heure 2 fois par jour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures à compter du 1er Novembre 2016.

❖ **Admission en non-valeur au budget SPANC, Délibération 059-2016 Classification 7.10**
Décision budgétaire

Vu l'état des produits irrécouvrables de Madame le Trésorier Communautaire en date du 21 septembre 2016, suite à l'impossibilité de recouvrer la créance objet du titre de recette 90-2014, le créancier ne possédant ni adresse ni compte bancaire en France, la créance de la Communauté de Communes s'élevait à 85.38€.

Le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur la somme de 85.35€ au titre des créances irrécouvrables au compte 6541.

Informations diverses

PETR et PLUi

Ouverture des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT): Réunion de présentation s'est tenue le 17 octobre à Joigny. Il s'agit de définir les grandes orientations d'aménagement sur le long terme (les 15 à 20 ans à venir). Ce document d'urbanisme s'imposera à notre PLUi qui devra en respecter les orientations et quotas car certains choix doivent nécessairement reposer sur une vision d'ensemble du territoire, lier l'urbain et le rural, et être effectués au niveau du bassin de vie et non seulement au niveau communal ou intercommunal (Par exemple les droits à construire seront répartis sur tout le territoire par le biais du SCOT)

PLUi : Le bureau d'études travaille sur les cartes de territoire qui seront les bases de travail de notre projet de territoire. Dès réception, des rendez-vous seront pris dans chacune des communes pour les vérifier.

Au 1^{er} trimestre 2017 les groupes de travail thématiques se réuniront et pourront être modifiés selon les thèmes abordés, tous les élus municipaux qui le souhaitent seront invités à participer. M. DEVELAY insiste sur la nécessité légale et pratique d'impliquer les administrés et les élus municipaux. Des réunions publiques seront organisées pour présenter le diagnostic de territoire. Une concertation complémentaire est envisagée afin d'associer l'élue de référence (ou le maire) et la population dans la commune en cours de procédure. Le Président rappelle l'obligation légale de tenir le dossier de concertation à la libre disposition des administrés dans toutes les communes et liste le contenu de ces dossiers. La restitution du diagnostic agricole est prévue à partir de fin novembre et comprendra une réunion publique avec la chambre d'Agriculture, les élus, la commission PLUi, la DDT et le bureau d'étude

UNA permanences

Le président expose au Conseil Communautaire les difficultés soulevées par l'éloignement géographique des locaux de l'UNA de Villeneuve sur Yonne. En accord avec la section de CERISIERS, il propose de mettre en place des permanences sur le Nord de la communauté de communes et sollicite une commune volontaire pour la mise à disposition d'un local. Mme GIGOT

soulève le problème de statut de ces associations car cette partie du territoire est du ressort de Villeneuve sur Yonne. Les conseillers communautaires, à la majorité, déplorent le manque de service rendu par la section de Villeneuve sur Yonne et affirment que l'association de Cerisiers est présente et compétente sur le terrain.

❖ **Défison, Délibération 060-2016, Classification 7.10 Décision budgétaire**

Le président présente au Conseil Communautaire les éléments relatifs à cette association ayant pour but de mettre en valeur les filières « son » ainsi qu'une identité économique de notre département. L'adhésion est fixée à 200€ par an en 2016. Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion à l'association DEFISON.

Téléphonie mobile et internet

À la demande des opérateurs la Communauté de Communes centralisera tous les reports d'incidents, mauvaise qualité de service etc. les élus et usagers sont invités à envoyer leurs remarques et tests de fonctionnement au secrétariat qui informera nos contacts sur les principaux fournisseurs de téléphonie et internet. Mme VALLÉE s'informe de l'avancement des travaux : quelques implantations doivent être confirmées puis la Communauté de Communes fera l'acquisition des terrains. Les propriétaires pressentis ont tous donné leur accord pour la vente.

Yonne Équipement

Le Président évoque les négociations en cours avec le Conseil Départemental pour l'acquisition des parts de la SEM. La discussion porte sur le prix des parts et la composition du conseil d'administration, un courrier a été adressé par les Présidents d'intercommunalité au Président du Conseil Départemental. Les présidents des différentes intercommunalités ont confirmé la volonté des EPCI de vouloir intégrer cette structure pour participer activement au développement économique du territoire.

Compte rendu de la commission déchets : test de collecte en porte à porte des corps creux

Conformément aux projets évoqués lors du dernier Conseil Communautaire, madame ROCHÉ informe le Conseil Communautaire qu'une période de test de collecte des corps creux en porte à porte tous les quinze jours en alternance avec les ordures ménagères a débuté, avec succès, sur les communes de Coulours, Bœurs en Othe, Cérilly et Fournaudin. Les cartons ondulés (gros cartons) sont ramassés en même temps que les corps creux. Des sacs de collecte ont été distribués dans les foyers. Cet essai pourra être généralisé à tout le territoire dès janvier 2017, en fonction des conditions techniques et financières. Les ordures ménagères ne seraient plus collectées que toutes les deux semaines sur tout le territoire, en alternance avec les corps creux. M. VERHOYE est très opposé à cette modification de la collecte. Le Président précise que les putrescibles seraient susceptibles d'être collectés toutes les semaines (étude à mener). Si une collectivité souhaite un passage chaque semaine, une Taxe d'Ordures Ménagères de Zone devra être instaurée, pour faire face au surcout. M. VERHOYE évoque la solidarité entre communes mais il s'agirait là d'un service supplémentaire et non de répartition de charge. Mme ROCHÉ rencontrera la société en charge de la collecte mi-novembre.

Mme VAILLANT demande qu'une formation sur le compostage soit organisée.

Questions diverses

M. LAPOTRE demande s'il est envisagé de reprendre les études et travaux sur les aires de jeux. Seuls les jeux ne répondant plus aux normes ont été remplacés. La communauté de commune, à défaut de subvention, ne peut plus actuellement engager de nouveau programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 26 Octobre 2016

❖ Mise en conformité et modifications des compétences de la communauté de communes au 1er janvier 2017 : Délibération 054-2016 Classification 5.7 Intercommunalité.....	2
❖ Intérêt communautaire : piscine et loisirs à Courgenay, zones d'activité économiques, maisons de services au public, ... Délibération 055-2016 Classification 5.7 Intercommunalité	5
❖ Tarifs des annonces au bulletin communautaire, Délibération 056-2016 Classification 7.1 Décision budgétaire...	6
❖ Montée en Débit, Délibération 057-2016 Classification 8.4 Aménagement du territoire	6
❖ Création de poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, Délibération 058-2016 Classification 4.1 Personnels	7
❖ Admission en non-valeur au budget SPANC, Délibération 059-2016 Classification 7.10 Décision budgétaire	7
❖ Défison, Délibération 060-2016, Classification 7.10 Décision budgétaire	8

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 2 novembre 2016

Et publication ou notification, le 2 novembre 2016

Suivent les signatures